



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
LAC D'AIGUEBELETTE

## Conseil communautaire du jeudi 27 octobre 2016

### Compte-rendu de séance

---

Sous la Présidence de Denis GUILLERMARD,

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. COURTOIS. COUTAZ. FAVREAU. GROS. GUICHERD ; GUILLERMARD. LEFRANCQ. MARTIN. PERMEZEL. PERRIAT. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT. ZUCCHERO

Absents excusés : BOIS. CHEVALIER (Pouvoir BEZAT). DURET (Pouvoir GROS). GIRARD (Pouvoir PERMEZEL). GRIMONET (Pouvoir COUTAZ). WEIBEL (Pouvoir GUILLERMARD).

Secrétaire de séance : Ludovic AYOT, Directeur CCLA

Le Président ouvre la séance à 19h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette.

#### **1. Intervention EDF / Compteurs Linky – Information et discussions**

A la demande du Président de la CCLA, les services d'ENEDIS (ex ERDF) ont été invités à venir présenter la politique de mise en place des nouveaux compteurs.

Le document de présentation sera transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

#### **2. Approbations des comptes rendus des séances du conseil des 15 et 22 septembre 2016**

Le Président sollicite l'approbation du compte-rendu de la séance des conseils en date du 15 et 22 septembre 2016.

- Vote / CR du conseil du 15 septembre

23 voix pour et 1 abstention : Frédéric TOUIHRAT absent lors de cette séance.

- ▶ Vote / CR du 22 septembre

Approbation à l'unanimité.

Les deux comptes-rendus sont adoptés par le conseil communautaire.

### 3. Projets de délibérations SMAPS – Position de la CCLA et délibérations

Le SMAPS a saisi les Présidents des Communautés de Communes du Lac d'Aiguebelette, de Val Guiers et de Yenne afin qu'ils fassent délibérer leurs conseils respectifs sur les projets suivants :

#### 3.1 ALCOTRA

**Objet des projets de délibération :**

- **Pour le SMAPS** – Engagement du territoire de l'Avant-Pays savoyard dans un Plan Intégré Territorial (PITER) ALCOTRA suivant les conditions identifiées en préambule de la délibération et pilotage du projet par Stéphanie Weibel en tant que Vice-Présidente au SMAPS.

En parallèle, prise de délibérations concordantes par les 3 communautés de communes.

- **Pour la CCLA** – Acter son engagement dans le projet PITER « Localab » et préciser les conditions de cet engagement

Denis GUILLERMARD fait valoir que le projet de délibération du SMAPS a été amendé par le Bureau de la CCLA. A cet effet, il expose les corrections apportées et demandera au Président du SMAPS que le projet de délibération du syndicat mixte soit modifié.

Il expose ensuite le projet de délibération de la CCLA pour approbation par le conseil communautaire.

**Vote :**

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- ▶ **Le conseil communautaire approuve l'engagement de la CCLA dans la démarche ALCOTRA dans le cadre d'un projet PITER.**

#### 3.2 TEPOS – Territoire à Energie POSitive

### **Objet des projets de délibération :**

- **Pour le SMAPS** – Engagement et maîtrise d’ouvrage d’une étude préalable (réalisée par un AMO) afin de réaliser un état des lieux et une évaluation des potentiels du territoire, de définir un programme d’actions dites « sans regrets » et d’identifier un programme pluriannuel de travaux qui serait à mettre en œuvre dans la phase opérationnelle de la procédure.
- **Pour la CCLA** – Acter son engagement dans cette étude préalable et déléguer la maîtrise d’ouvrage de l’étude au SMAPS étant précisé que :
  - L’engagement des actions dites « sans regrets » devra être préalablement validé par la communauté de communes concernée.
  - L’engagement de la CCLA porte uniquement sur cette phase d’étude préalable et que la poursuite de la démarche sera conditionnée par une décision des communautés de communes.

Le Président, présente le projet de délibération du SMAPS intégrant les demandes de correction émises en Bureau de la CCLA.

Il expose ensuite le projet de délibération de la CCLA pour approbation par le conseil communautaire.

A l’issue de la présentation et compte-tenu des questions et interrogations émises en conseil communautaire, le Président propose de sursoir à la prise d’une délibération et de demander au SMAPS des précisions sur les enjeux de la démarche et des compléments techniques et financiers.

Le conseil communautaire valide cette proposition.

- ▶ **Dans cette attente, le vote est donc reporté.**

### **3.3 CAR Région – Contrat Ambition Région –**

Denis GUILLERMARD rappelle que les contrats CAR se substituent notamment aux anciens CDRA (Contrat Développement Durable Rhône-Alpes) avec la volonté de la Région de privilégier le financement des projets d’investissement plutôt que les opérations de fonctionnement.

L’établissement d’un tel contrat est envisageable à l’échelle de l’Avant-Pays savoyard et pourrait donc être porté par le SMAPS qui dispose de la compétence statutaire nécessaire.

### **Objet des projets de délibération :**

- **Pour le SMAPS** – Engagement du Syndicat dans le contrat
- **Pour la CCLA** – Approuver l’engagement de la communauté de communes dans la démarche et déléguer la maîtrise d’ouvrage du portage au SMAPS, ce dernier devenant

l'interlocuteur de la Région pour porter les projets décidés et pilotés par les communautés de communes.

Le Président présente le projet de délibération du SMAPS intégrant les demandes de correction émises en Bureau de la CCLA.

Il expose ensuite le projet de délibération de la CCLA pour approbation par le conseil communautaire.

**Vote :**

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- ▶ **Le conseil communautaire approuve l'engagement de la CCLA dans la démarche CAR et décide de déléguer le portage de la démarche au SMAPS.**

### **3.4 Cohésion sociale – Services à la population**

Le Président expose au conseil communautaire le contenu du projet de délibération transmis par le SMAPS aux trois communautés de communes. Ce projet:

- Rappelle la création d'une commission « Services à la population – Cohésion sociale » au sein du SMAPS et la volonté de travailler sur le maillage opérationnel des services à l'échelle du SCOT (Services publics, associations, autres structures privées...)
- Acte l'engagement d'un diagnostic avec l'appui de Mairies Conseils
- Demande aux communautés de communes de s'engager dans cette démarche et de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SMAPS

Il souligne qu'après examen du projet de délibération, le Bureau de la CCLA a fait valoir que des diagnostics ont déjà été réalisés en lien notamment avec le centre socio culturel AEL et la CAF et que, dans l'instant, il n'apparaissait pas justifié et souhaitable d'engager de manière formelle la CCLA dans cette démarche et de déléguer la maîtrise d'ouvrage au syndicat pour porter ce travail.

Par ailleurs, il a été souligné que cette position n'était cependant pas incompatible avec l'organisation par le syndicat, de temps d'échanges et de rencontres avec les acteurs concernés pour partager les constats et les expériences sur les 3 communautés de communes. Dans ce cadre, une réunion est organisée par le SMAPS avec l'appui de Mairie Conseils, le 3 novembre prochain à la Maison du lac.

## **4. Assainissement**

### **4.1 Raccordement « Guicherd », « Gallin » (Dullin) et « Perron » (St-Alban de Montbel) – Attribution marché de travaux**

## Rappel

Le Président rappelle que l'opération porte sur la création d'un réseau de collecte des eaux usées permettant le raccordement de 55 habitations existantes (41 sur la commune de Dullin et 14 sur la commune de St-Alban de Montbel). Le total de ces habitations représente un nombre d'Equivalents Habitants estimé entre 137 et 150 EH.

- 2655 ml en diamètre 200 mm
- 483 ml en diamètre 160 mm

Estimation travaux : 659 862 € HT (opération globale chiffrée à 674 000 € HT)

La consultation comportait 3 variantes matériaux (Fonte, Grès, Polypropylène) et deux variantes de tracé sur une partie du projet (sous chaussée ou traversée de champs).

6 entreprises ont remis une offre :

- DUMAS TP
- SOCCO
- GIROUD GARAMPON (en groupement avec FONTAINE TP et MIDALI)
- PERINO & BORDONE (en groupement avec SASSI et GAVEND TP)
- GRAMARI
- RAMPA TP

L'entreprise PERINO & BORDONE a remis la proposition la mieux disante qui constituait aussi l'offre la moins disante.

Après analyse des offres, il a été décidé de négocier avec l'ensemble des entreprises uniquement sur la variante polypropylène et le tracé de base sous chaussée.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Président propose au conseil communautaire de retenir l'offre de l'entreprise Perino Bordone en groupement avec les entreprises SASSI et Gavend, pour un montant de 519 820,02 € HT.

## Vote :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Le conseil communautaire décide d'attribuer la réalisation des travaux d'assainissement « Guicherd », « Gallin » (Dullin) et « Perron » (St-Alban de Montbel) à l'entreprise Perino Bordone en groupement avec les entreprises SASSI et Gavend, pour un montant de 519 820,02 € HT.**

## 4.2 Raccordement « Au Désert » (Gerbaix) - Attribution marché de travaux

### Rappel

Le Président rappelle que l'opération porte sur la création d'un réseau de collecte des eaux usées permettant le raccordement de 12 habitations existantes. Le total de ces habitations représente un nombre d'Equivalents Habitants estimé à 30 EH.

- 380 ml en diamètre 200 mm
- 80 ml en diamètre 160 mm

Estimation travaux : 104 498 € HT (opération globale chiffrée à 112 000 € HT)

La consultation comportait 3 variantes matériaux (Fonte, Grès, Polypropylène). ?

6 entreprises ont remis une offre :

- DUMAS TP
- VTM David COUTURIER
- FONTAINE TP
- PERINO & BORDONE
- GRAMARI
- RAMPA TP

L'entreprise VTM David COUTURIER a remis la proposition la mieux disante qui constituait aussi l'offre la moins disante quelle que soit la variante matériaux.

A l'issue de la présentation du rapport d'analyse des offres, le Président propose au conseil communautaire de retenir l'offre de l'entreprise VTM David COUTURIER relative à la variante polypropylène pour un montant de 88 777,30 € HT.

### Vote :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Le conseil communautaire décide d'attribuer la réalisation des travaux d'assainissement « Au désert » (Gerbaix) à l'entreprise VTM David COUTURIER relative à la variante polypropylène pour un montant de 88 777,30 € HT.**

## 4.3 Information / Maîtrise d'œuvre projet STEP / Sélection des candidats

Le Président rappelle que dans le cadre de la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la station d'épuration, il a été décidé d'intégrer une phase

de sélection des candidats à qui il était demandé de remettre les pièces précisées ci-dessous et de faire valoir un groupement avec un architecte :

**Situation juridique - références requises :**

*Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ; Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ; Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ; Lettre de candidature (formulaire DC1)*

**Capacité économique et financière - références requises / niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) :**

*Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels; Les détenteurs principaux du capital avec indication de leurs participations financières. Cette note comportera un organigramme fonctionnel de la société, du groupe et des filiales d'appartenance principales en cas de lien(s)*

**Capacité technique / niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) :**

*Qualifications professionnelles des sociétés; Déclaration détaillée des moyens en personnels et en matériel (du) des candidats (organigramme de l'équipe, CV détaillé des personnes qui y sont mentionnées); 6 fiches maximum au format A4 ou A3 présentant des références similaires de requalification de station d'épuration avec variation de charge de l'ordre de 10 000 EH, indiquant le contenu détaillé de l'opération, le montant des travaux, la nature exacte des éléments de mission confiés par le maître d'ouvrage, la date de réalisation, le destinataire privé ou public (nom de l'interlocuteur et coordonnées téléphoniques), les cotraitants éventuels avec répartition précise des rôles, sur les 5 dernières années au plus (il est précisé qu'au-delà des 6 premières fiches, il ne sera tenu compte d'aucune autre référence) ; certificats de capacité correspondant aux fiches références fournies établis soit par le maître d'ouvrage public ou privé soit par le service chargé du contrôle de la qualité et habilité à attester la conformité des services et des spécifications ou des normes*

**Nombre de candidats**

*Nombre de candidats maximum : 5*

*Nombre de candidats minimum : 3*

*Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :*

- 1- Références professionnelles appréciées au travers des 6 fiches références fournies en privilégiant les références les plus proches en taille et en nature d'ouvrage, de celle réalisée au titre de la présente consultation,*
- 2- Compétences,*
- 3- Moyens*

Désignation du groupement	Mandataire	Architecte	Remarques générales sur l'offre - Raisons du choix	Décision
ARTELIA Ville et Transport (38) ARCHITECTURE-ENERGIE (73)	artelia	ARCHITECTURE ENERGIE	Candidature recevable	3
Alp'Etudes (38)	Alp'Etudes	Pas d'architecte	Candidature non recevable (pas d'architecte)	X
NALDEO (69) SOHO ARCHITECTURE (69)	NALDEO	SOHO ARCHITECTURE	Candidature recevable	4
Cabinet Montmasson (74) D.FERRE Architecte (74)	CABINET MONTMASSON	D.FERRE Architecte	Candidature recevable	1
SAFEGE (73) Patriarche & Co (73)	SAFEGE	Patriarche & Co (73)	Candidature recevable	6
Cabinet Merlin (69) Fabriques architecture (69) Euryece (26)	Cab MERLIN	Fabriques Architecture	Candidature recevable	5
IRH Ingénieur conseil (69)	IRH	Pas d'architecte	Candidature non recevable (pas d'architecte)	X
BG (69) Louis et Périno architectes (73) FIDAL (73)	BG Ingénieurs Conseils	LOUIS ET PERINO	Candidature recevable	2

Sur la base des critères de sélection, il informe le conseil que sont retenus les bureaux suivants:

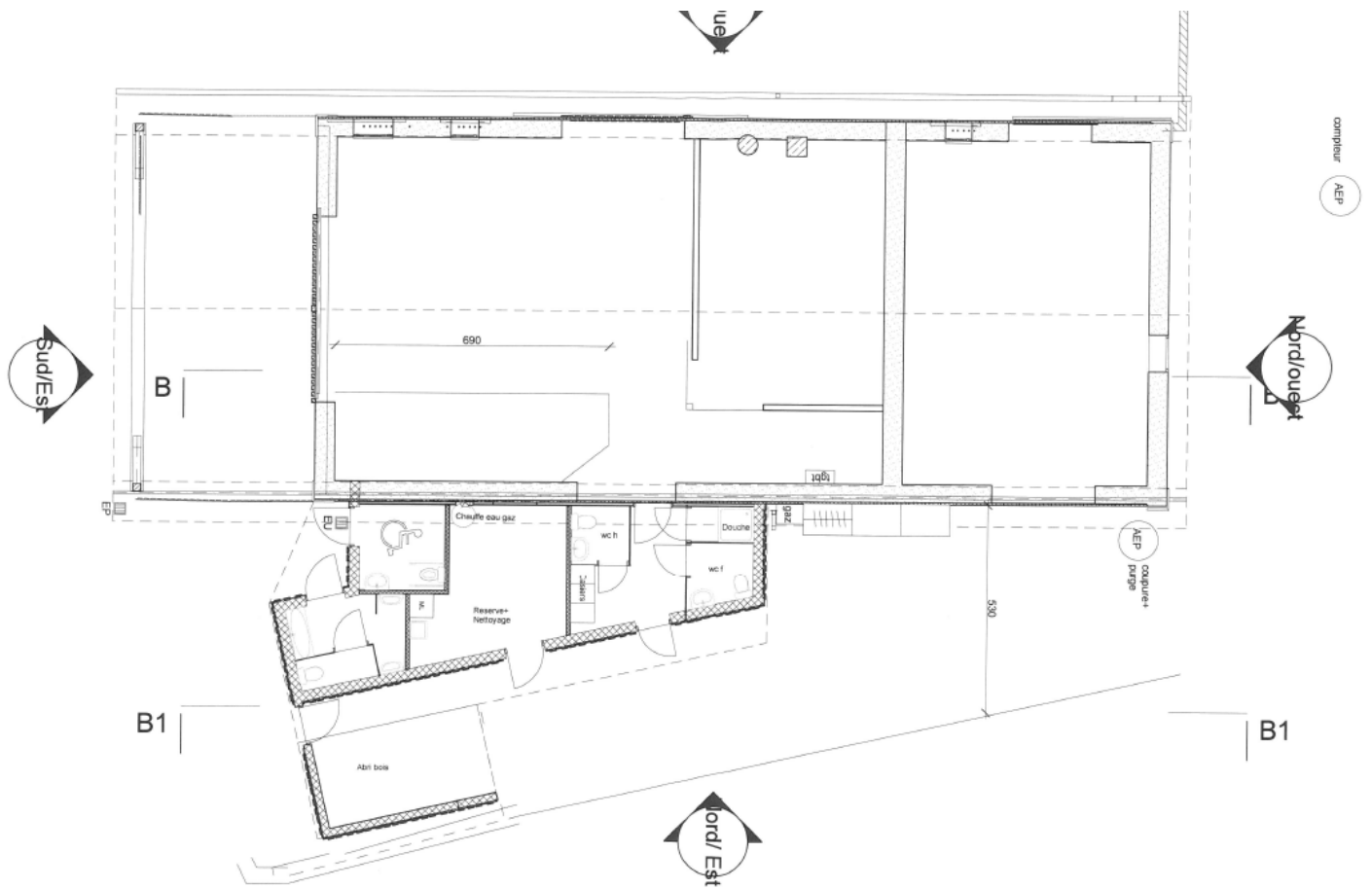
- MONTMASSON
- BG
- ARTELIA
- NALDEO
- MERLIN

## 5. Extension auberge du Sougey / sanitaires et locaux techniques – Attribution du marché de travaux

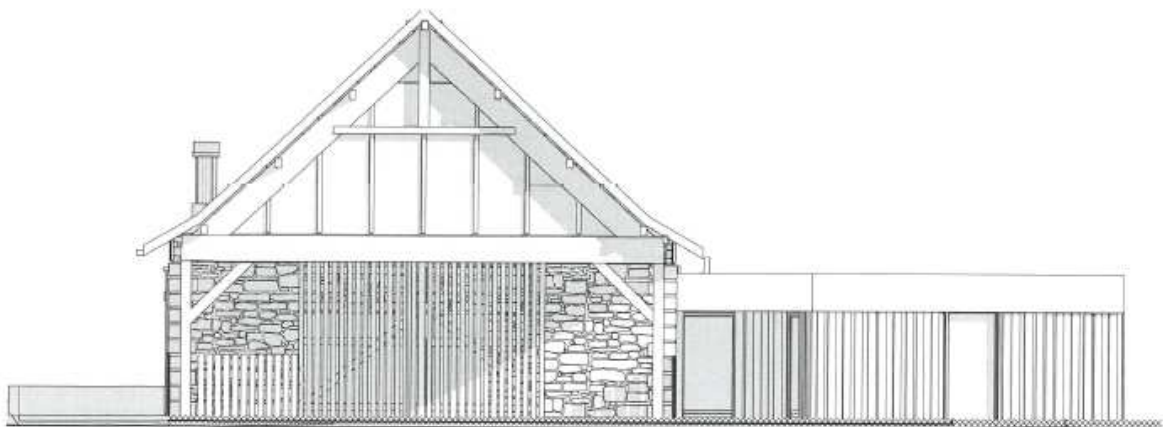
Le Président rappelle que l'extension de l'auberge du Sougey porte sur la partie nord du bâtiment et intègre la reprise des sanitaires publics, la création d'un local technique et d'un vestiaire du personnel ainsi qu'un abri bois.



La maîtrise d'œuvre est assurée par Mme Anne-Marie Julien Architecte.



Facade Sud/Est



- Estimation travaux : 103 700 € HT
- Consultation en entreprise générale.

Une offre a été déposée par l'entreprise Hugonnard Sarl – Montant de l'offre : 103 500 € HT  
Après négociation, celle-ci propose de la ramener à 96 500 € HT.

Le Président propose au conseil d'attribuer le marché à l'entreprise Hugonnard pour un montant de 96 500 € HT.

**Vote :**

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- ▶ **Le conseil communautaire décide d'attribuer la réalisation des travaux d'extension de l'auberge du Sougey à l'entreprise Hugonnard pour un montant de 96 500 € HT.**

## **6. Commission d'appels d'offre – Modification composition**

Le Président informe l'assemblée qu'une ordonnance en date du 23 juillet 2015 puis un décret en date du 25 mars 2016 ont réformé les marchés publics et notamment la composition de la commission d'appel d'offres à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Depuis cette date et conformément aux dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, doit être mise en place une CAO « nouveau modèle » dont la composition est celle prévue dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

Pour un EPCI :

- Président (Président de la commission) + 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Dans les mêmes modalités, il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal des titulaires (cinq).

L'actuelle CAO a été instituée lors de l'installation du conseil communautaire :

Denis GUILLERMARD, Président CAO

- 3 titulaires : Claude COUTAZ, Pascal ZUCCHERO, Henri PERMEZEL
- 3 suppléants : René BELLEMIN, Georges RUBOD, Michel ANGELINO

Dans ce contexte, il est proposé d'établir la composition comme suit et d'intégrer quatre nouveaux élus CCLA à la liste des suppléants.

- Président : Denis GUILLERMARD
- Titulaires : Claude COUTAZ, Henri PERMEZEL, René BELLEMIN, Michel ANGELINO, Georges RUBOD,
- Suppléants : Pascal ZUCCHERO, François FAVREAU, Jean-Paul PERRIAT, Jean-Pierre MARTIN, Alain GUICHERD.

Après complémentation de la liste des suppléants, il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette composition par un vote à main levée qui requière un accord préalable à l'unanimité des membres présents.

Vote :

POUR : XX24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil communautaire a donc élu à l'unanimité les membres de la liste présentée précédemment pour faire partie de la commission d'appel d'offre.

Suite à l'installation de la CAO « Nouveau modèle », ses membres sont informés que la commission se réunira dans le cadre du marché pour le contrat de gérance des réseaux d'assainissement et de la STEP de la CCLA aux dates suivantes :

- CAO 1 - Mercredi 2 novembre, 8h30, Maison du lac (Ouverture des plis)
- CAO 2 - Jeudi 10 novembre, 14h30, Maison du lac (Présentation analyse des offres – Attribution du marché ou phase de négociation)
- En fonction de la décision ou non d'engager une négociation, une troisième réunion serait programmée le mardi 29 novembre.

## **7. Extension zone du Goutier – Définition du prix de vente des terrains**

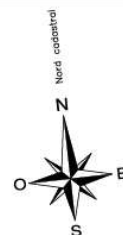
Le Président rappelle que la Dossier de Consultation des Entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement - extension de la zone du Goutier est en cours de finalisation et que ce dossier intègre une tranche ferme correspondant à l'extension de la zone et une tranche optionnelle relevant de l'achèvement des travaux sur la partie déjà aménagée et notamment le traitement des voiries.

La consultation devrait être lancée début novembre pour un démarrage des travaux cet hiver.

Localisation du site  
 Département de la SAVOIE  
 COMMUNES de NOVALAISE et NANCES  
 Section: A - Lieudits : "Au Goutier" et "Pré Votie"



Echelle : 1 / 1000



ZONE D'ACTIVITES DU GOUTIER

NUMERO DOSSIER  
 2015-252



La commission Economie-Aménagement-Urbanisme de la CCLA s'est réunie le 19 octobre dernier afin d'arrêter une proposition de tarifs pour la commercialisation des 18 000 m<sup>2</sup> de surface utile.

Lors des débats de la commission ont notamment été pris en compte :

- La nécessité d'équilibrer les dépenses relatives à l'opération (travaux d'aménagement intégrant ceux relatifs à l'achèvement de la 1<sup>ère</sup> tranche, les coûts de maîtrise d'œuvre et frais annexes ainsi que l'acquisition des terrains (pm 250 000 €)).
- La situation de la zone et la « concurrence » avec celle de Gerbaix qui peut justifier un prix de vente légèrement supérieur.

Ainsi, il est proposé d'établir les tarifs comme suit :

- S < ou = 1000 m<sup>2</sup> : 38 € / m<sup>2</sup>
- S > 1000 m<sup>2</sup> : 35 € / m<sup>2</sup>

Le conseil est invité à valider les tarifs proposés pour lancer officiellement la commercialisation des terrains en la confiant notamment, aux agences immobilières locales.

**Vote :**

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- ▶ **Le conseil communautaire approuve les prix de vente des terrains de la zone du Goûtier (extension) soit 38 € / m<sup>2</sup> pour une surface < ou = à 1000 m<sup>2</sup> et 35 € / m<sup>2</sup> pour une surface > 1000 m<sup>2</sup>.**

## **8. Augmentation capacité multi accueil petite enfance– Avenant au Contrat Enfance Jeunesse**

Claude COUTAZ, rappelle les points suivants :

- La politique d'amélioration de l'accueil « Petite enfance » sur le territoire du lac d'Aiguebelette a notamment été construite autour de la mise en service en septembre 2012 d'une première micro crèche de 10 places sur la commune de Novalaise et de la création d'une deuxième structure sur la commune de Lépin-le-Lac en mai 2015 avec transformation des micro-crèches en structure Multi-Accueil du jeune enfant.
- Par délibération en date du le 17 septembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le nouveau contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 dans lequel est inscrite la création de la structure multi-accueil Novalaise/Lépin-le-Lac.
- Le CIAS du Lac d'Aiguebelette assure la mise en œuvre de la compétence petite enfance mais les investissements liés à la construction et aménagements des structures d'accueil sont portés par la Communauté de Communes du lac d'Aiguebelette
- Les locaux construits en 2015 sur la commune de Lépin-le-Lac ont été dimensionnés pour pouvoir proposer 3 places d'accueil supplémentaires ;

Dans ce contexte, au regard des besoins des familles, de l'importance des demandes d'accueil, et de la nécessité de garantir la meilleure cohérence possible dans la gestion du service à l'échelle du territoire de la CCLA, il avait été décidé d'augmenter le nombre de places de la structure multi-accueil de 24 à 27 places sachant que le service de Protection Maternelle et Infantile a préalablement donné un avis favorable à cette modification et que les services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie ont déjà été consultés

Cette modification n'a pas été formalisée dans le cadre du CEJ.

Aussi, le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

- Approuver le passage de 24 à 27 places de la structure multi-accueil Novalaise/Lépin-le-Lac ;
- Solliciter auprès de la CAF de la Savoie un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 afin de prendre en compte l'augmentation du nombre de places du multi-accueil.

**Vote :**

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- ▶ **Le conseil communautaire approuve le passage de 24 à 27 places de la structure multi-accueil Novalaise/Lépin-le-Lac et décide de solliciter auprès de la CAF de la Savoie un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 afin de prendre en compte l'augmentation du nombre de places du multi-accueil**

## 9. Décisions modificatives budgétaires

A la demande du Président, Stéphanie WALDVOGEL expose les propositions de modification budgétaire suivantes :

### 9.1. Budget Sougey :

#### Investissement :

- **Dépenses** - Compte 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions : + 1 700€ HT
- **Recettes** – Compte 1641 – Emprunt : + 1 700€ HT

#### Vote :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1, Frédéric TOUIHRAT

- ▶ **Le conseil communautaire approuve la décision modificative budgétaire**

### 9.2. Budget Assainissement :

#### Fonctionnement :

#### Dépenses :

- Chapitre 011 - Compte 61523 – Entretien et réparations réseaux : + 5 600€ HT
- Chapitre 011 - Compte 604 – Achats d'études, prestations de services : + 500€ HT
- Chapitre 65 - Compte 6541 – Créances admises en non-valeur : - 5 600€ HT
- Chapitre 67 - Compte 673 – titres annulés sur exercices antérieurs : - 500€ HT

#### Vote :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1, Frédéric TOUIHRAT

- ▶ **Le conseil communautaire approuve la décision modificative budgétaire**

## 10. Admissions en non-valeur

A la demande du Président, Stéphanie WALDVOGEL expose les propositions d'annulation de créances irrécouvrables en date de 2010 et 2011 transmises par la Trésorerie de Yenne :

- Budget assainissement : 122.70€
- Budget déchets : 125 ,87€

### Vote :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Le conseil communautaire approuve les admissions en non-valeur exposées en séance.**

## 11. Autres points d'information

### 11.1 Elaboration d'une stratégie touristique « Pays du lac d'Aiguebelette »

Ludovic AYOT rappelle les démarches initiées par Annick CHEVALIER en lien avec M Hugues BEESAU (Région Auvergne Rhône-Alpes), Michel DIETLIN (ATD73) pour engager une démarche associant les Communautés de Communes dans l'élaboration d'une stratégie de développement touristique à l'échelle du « Pays du lac d'Aiguebelette ».

Une prochaine réunion sera programmée avec les Présidents et Vice-Présidents des communautés de communes pour définir les enjeux et les objectifs de ce travail et établir un cadre méthodologique.

### 11.2 Réflexion / Aménagement rive Est et organisation du stationnement autour du lac

Le Président rappelle qu'à la suite de la visite de M. Roland MISTRAL (Directeur du service des routes du Département de la Savoie), il a été convenu d'élaborer un avant-projet portant l'aménagement de la rive Est / cheminement piéton et la gestion du stationnement en rive Est du lac, la création de nouveaux espaces de stationnement et la valorisation de la base de loisirs d'Aiguebelette.

A cet effet, une réunion inter-commissions associant les commissions « Lac – Environnement », « Economie-Aménagement-Urbanisme », « Tourisme » et « Déplacements doux » de la CCLA doit être prochainement programmée pour discuter de ces projets.

### 11.3 Vente ancienne Guinguette

Le Président informe le conseil que le compromis de vente relatif aux terrains constitutifs de l'ancienne Guinguette (Aiguebelette-le-Lac) a été signé. Il intègre des clauses suspensives notamment liées à l'obtention du permis de construire et l'autorisation de reconstruire un ponton.

Concernant ce dernier point, il apparaît que cette reconstruction est difficilement envisageable compte-tenu du classement du lac en Réserve Naturelle Régionale. L'acquéreur en a été informé et des solutions alternatives sont étudiées.

Par ailleurs :

- Un nouveau CU opérationnel a été déposé en mairie d'Aiguebelette-le-Lac portant sur l'aménagement du bâtiment existant pour la création d'un gîte, espace de petite restauration – bar.
- Le bornage du terrain sera réalisé le 9 novembre prochain.

### 11.4 DIA / Hôtel Bergier

Le Président informe le conseil de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente de l'hôtel – restaurant Novalaise plage.

Cette DIA a été examinée en commission « Economie-Aménagement-Urbanisme » le 19 octobre dernier. La CCLA n'exercera pas son droit de préemption.

## 12. Questions diverses

Martine SCHWARTZ souhaite qu'une réflexion soit engagée par la CCLA pour réaliser un traitement paysager des points de collecte sélective autour du lac.

\*\*\*\*\*

La séance est levée vers 22h00

**Date du prochain conseil communautaire : Jeudi 24 novembre**

Le Président,  
Denis Guillermand



A circular blue stamp of the Communauté de Communes Nances 73470 du Lac d'Aiguebelette-le-Lac is overlaid with a blue ink signature.

Secrétaire de séance,  
Ludovic Ayot, Directeur CCLA



A circular blue stamp of the Communauté de Communes Nances 73470 du Lac d'Aiguebelette-le-Lac is overlaid with a blue ink signature.